

LA FRANCHISE POSTALE

par Marguerite Fortin

De tous temps des priviléges ont été accordés à des groupes ou à des personnes par les autorités en place et la poste ne fait pas exception à cette règle. Dans le domaine postal, ce privilège, qui se matérialisait par une gratuité de l'acheminement du courrier, est appelé "la franchise postale" et se matérialise sur les enveloppes sous la forme de diverses marques pour signifier que le courrier est transmis sans frais. Un tel privilège a été obtenu au cours des années par les différentes législatures, le gouverneur général, certains ministères gouvernementaux, des classes d'officiels et, dans une certaine mesure, par le public lui-même.

Naturellement, les postes ont constitué, au gré des temps, une certaine réglementation quant à l'application de la franchise postale qui relevait du maître de poste du bureau où le dit courrier était confié aux services postaux. Celui-ci avait pour instruction de l'identifier avec une marque spéciale "FREE" pour certifier qu'il était admis à bénéficier de ce privilège.



Figure 1. Marques manuelles "FREE".

En juillet 1855, une loi des provinces édicta pour la première fois les règles d'octroi de la franchise postale. C'est après la Confédération que ce droit devint réellement précis. La franchise postale fut réservée au gouverneur général du Canada et à son secrétaire, au président et au greffier du Sénat, à l'opérateur ou au greffier de la Chambre des communes, au bibliothécaire de la législature et à son associé, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes. Pour les membres de la Chambre des communes, la durée du privilège fut limitée à la période comprise entre la date de son élection et dix jours après la dissolution de la législature ou aussitôt que la personne cessait d'être député pour toute autre raison. Il faut aussi noter que tout courrier relatif aux affaires du ministère des Postes fut en tous temps admis à la franchise postale.

Depuis le début des postes, on identifia de façon particulière le courrier acheminé en franchise postale. Les premières marques ont généralement été d'une forme simple comme ces "FREE" sur une ligne de la figure 1 qui furent utilisées avant la confédération canadienne. Les Assemblées législatives et consultatives du Canada d'alors utilisèrent des oblitérations circulaires diverses plus sophistiquées ou des marques de forme particulière comme celle en forme de blason représentée ici.

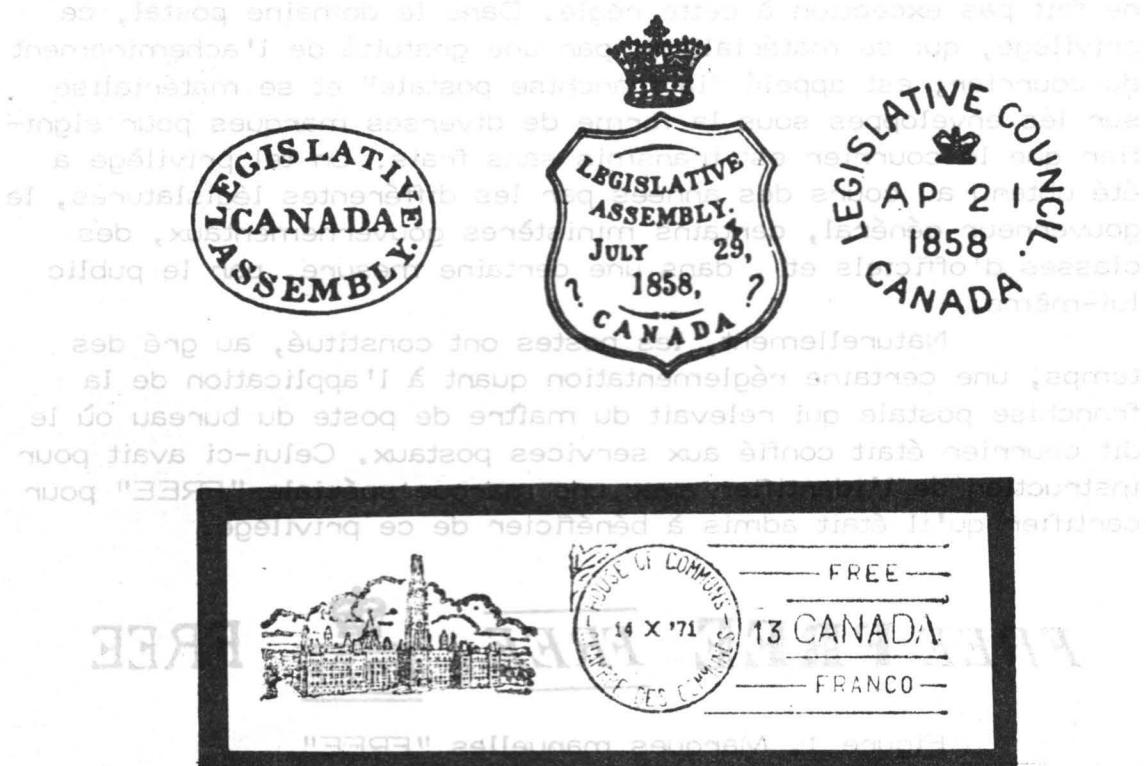


Figure 2. Marques des Assemblées du Canada.

On peut donc imaginer que cette spécialité offre un échantillonnage important d'empreintes depuis la manuscrite jusqu'à la mécanique en passant par le tampon. L'époque contemporaine met à notre disposition tout un éventail de ces empreintes, les plus fréquentes étant sans doute celles qui sont reliées aux affaires des postes (figure 3).

D'autres ministères ont bénéficié de la franchise postale lorsqu'il s'agissait de projets importants et de caractère national comme le bureau fédéral de la Statistique pour différentes formes de recensements ou encore le ministère des Finances.

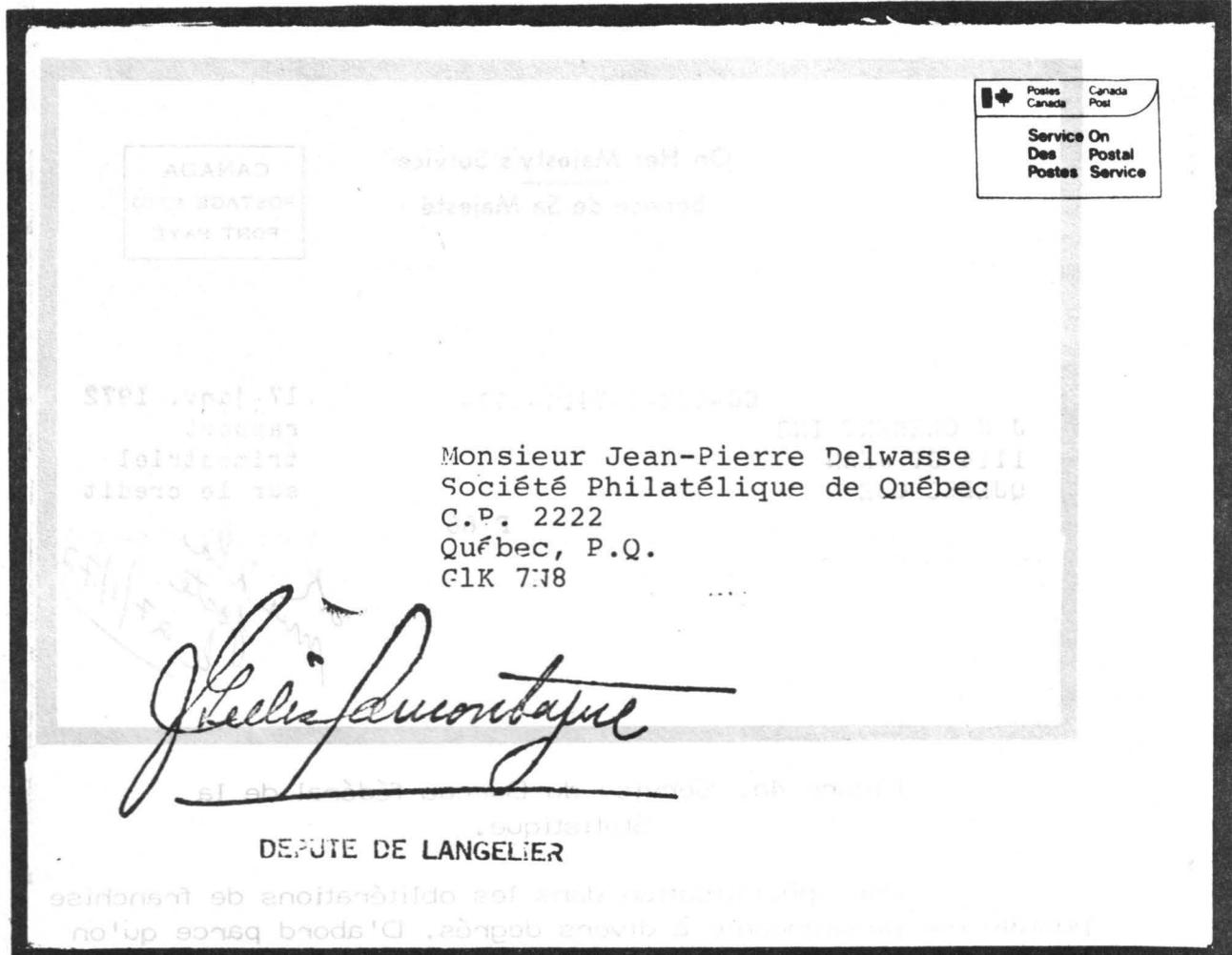


Figure 3. Service des Postes.

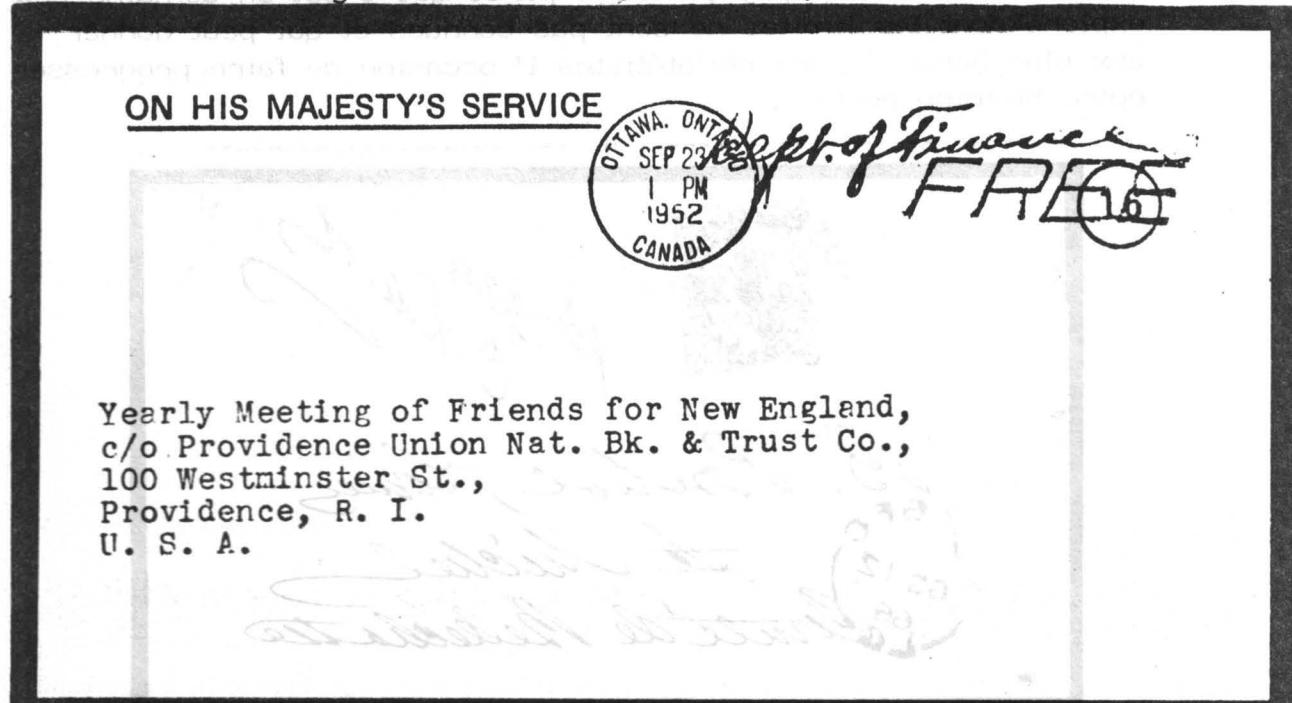


Figure 4. Service du ministère des Finances.

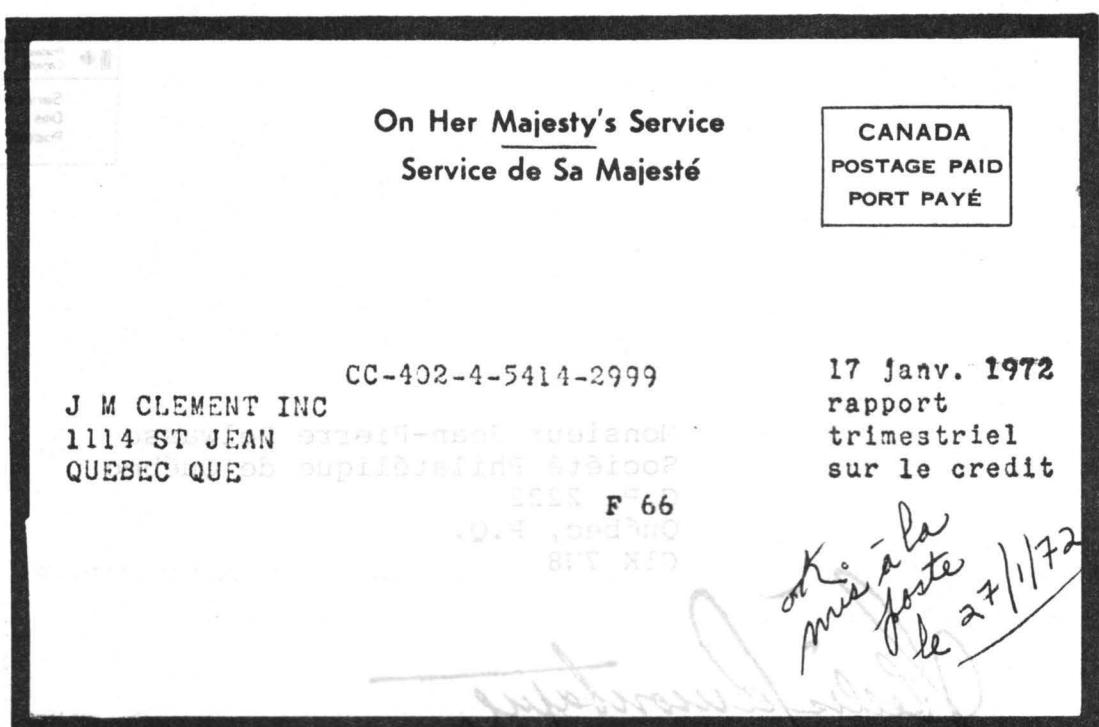
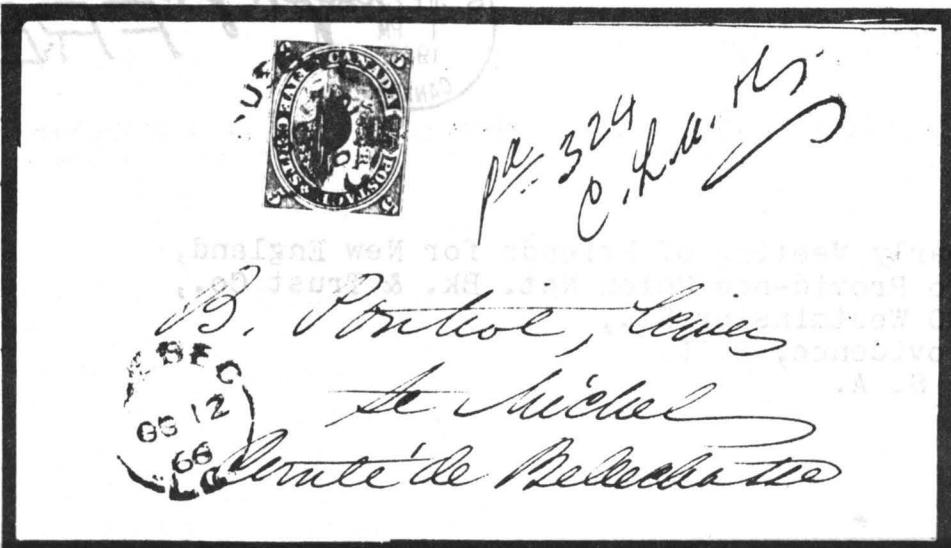


Figure 4a. Service du Bureau fédéral de la Statistique.

Une spécialisation dans les oblitérations de franchise postale est passionnante à divers degrés. D'abord parce qu'on les trouve généralement sur du courrier officiel attaché à la grande histoire de notre pays; ensuite parce que c'est un domaine peu exploré dont les limites ne sont pas connues et qui peut donner aux plus acharnés des philatélistes l'occasion de faire progresser notre histoire postale.



Timbre sur enveloppe - voir article page 23.